



Conseiller et contrôler

L'engagement des Archives départementales du Bas-Rhin auprès des producteurs d'archives, qu'ils soient publics ou privés, a pour objectif de rationaliser la gestion des archives et d'installer une relation de partenariat avec ces derniers.

Conseil

Le conseil demeure avant tout une démarche de promotion et de sensibilisation permettant de faire connaître la réglementation en vigueur et le rôle des Archives départementales ; chaque action est adaptée au statut public ou privé des archives, aux besoins des producteurs et aux difficultés qu'ils rencontrent.

Les Archives départementales interviennent auprès des producteurs d'archives publiques dont la gestion est encadrée par la loi, afin de les assister dans le traitement de leurs archives. Cette intervention se traduit notamment par des déplacements sur site pour dresser des états des lieux et informer les services.

L'appui des Archives départementales peut également se matérialiser par des actions de formation, régulièrement dispensées, afin de sensibiliser les administrations publiques à l'archivage.

Les détenteurs d'archives privées peuvent également être conseillés sur la bonne conservation et la valorisation de leurs fonds et collections ou accompagnés s'ils souhaitent confier définitivement leurs papiers aux Archives départementales.

Quelques chiffres :

En 2012, les Archives départementales du Bas-Rhin ont réalisé 53 visites d'information et dispensé 8 séances de formations auprès des administrations du département.

Contrôle scientifique technique et de l'Etat

Le conseil prend également la forme d'un contrôle dès lors qu'il s'agit d'archives publiques.

Il porte sur les conditions de gestion, de collecte, de tri et d'élimination ainsi que sur le traitement, le classement, la conservation et la communication des archives publiques, qu'elles soient sous format papier ou électronique ; il ne peut être exercé que par le directeur des Archives départementales et les autres fonctionnaires de l'État mis à disposition des services départementaux d'archives.

Le contrôle scientifique et technique de l'État, réglementé par le Code du Patrimoine, s'applique à l'ensemble des archives publiques, qu'elles émanent des services centraux et des services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, d'autres personnes morales de droit public ou encore des personnes de droit privé chargées d'une mission de service public.

Le conseil prend également la forme d'un contrôle dès lors qu'il s'agit d'archives publiques.

Quelques chiffres :

En 2012, les Archives départementales ont traité 342 bordereaux d'élimination et plus de 1,6 kilomètres linéaire d'archives ont été détruits avec visa.

Contact & Information

DIRECTION DES ARCHIVES DU PATRIMOINE ET DE LA MÉMOIRE DU BAS-RHIN

6 rue Philippe Dollinger

67100 Strasbourg

Tél : +33 (0)3 69 06 73 06

Fax : +33 (0)3 69 33 21 39

Courriel : archives@bas-rhin.fr

Web : <https://archives.bas-rhin.fr>

Salle de lecture ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h en continu.

Ouverture à 10h le premier jeudi du mois

